REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3324

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Développement urbain - Aménagement de l'îlot Salengro-Zola - Cession, à titre onéreux, à la société en nom collectif (SNC) Les Nouveaux constructeurs Scorpius se substituant aux sociétés Sully immobilier Aura et Domoa immobilier, d'un tènement composé d'une partie des parcelles AR 320 et AR 446 et la parcelle AR 571 formant l'îlot 3 - Approbation de l'avenant à la promesse de vente

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Michèle Edery

Président : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

Absents excusés : M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3324

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Développement urbain - Aménagement de l'îlot Salengro-Zola - Cession, à titre onéreux, à la société en nom collectif (SNC) Les Nouveaux constructeurs Scorpius se substituant aux sociétés Sully immobilier Aura et Domoa immobilier, d'un tènement composé d'une partie des parcelles AR 320 et AR 446 et la parcelle AR 571 formant l'îlot 3 - Approbation de l'avenant à la promesse de vente

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0530 du 26 avril 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la cession, à titre onéreux, au profit des sociétés Sully immobilier Aura et Domoa immobilier, d'un tènement composé de trois parcelles de terrain nu :

- une partie de la parcelle cadastrée AR 320 à détacher d'une parcelle de plus grande importance pour une superficie de 780 m² située rue Roger Salengro,

- une partie de la parcelle cadastrée AR 446 à détacher d'une parcelle de plus grande importance pour une superficie de 1 277 m² environ, située rue Émile Zola, actuellement du domaine public et qui devra être déclassée avant cession,

- la parcelle cadastrée AR 571 pour une superficie de 508 m² située rue Émile Zola,

soit une surface totale de 2 565 m².

Pour rappel, le projet prévoit la construction d'un programme de construction d'environ 43 logements, répartis en deux bâtiments et trois cages d'escaliers, en R+3 et un niveau de sous-sol comprenant 55 emplacements de stationnement, pour une surface de plancher de 3 200 m² environ.

II - Avenant à la promesse de vente

En vue de la réalisation de son programme immobilier et afin de ne pas retarder ce projet, les sociétés Sully immobilier Aura et Domoa immobilier avaient été autorisées, par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0198 du 5 octobre 2020, à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme et d'effectuer les sondages nécessaires à sa réalisation.

À ce titre, une 1ère promesse de vente avait été régularisée entre les parties mais n'avait pas pu faire l'objet d'une réitération par acte authentique, suite à la non-réalisation d'une des conditions suspensives. En effet, un recours a été formé sur le permis de construire demandé par le promoteur.

Suite à des modifications apportées au programme immobilier réalisé par les sociétés Sully immobilier Aura et Domoa immobilier, notamment sur la superficie des parcelles cédées ainsi que la réalisation de certaines conditions suspensives et compte tenu de la volonté de retrait du recours engagé sur le permis de construire initial par les consorts Sonmez, une nouvelle promesse de vente a été signée le 17 juillet 2023.

Cette promesse a été approuvée par une 2ème délibération du Conseil n° 2023-1794 du 26 juin 2023, au terme de laquelle, il avait été prévu une date de réitération de l'acte authentique au 31 décembre 2024 au plus tard.

Toutefois, les acquéreurs ont informé la Métropole du retard pris dans l'opération et ont sollicité un report de la date de réitération au 31 décembre 2025, ce qui a nécessité la signature d'un avenant à ladite promesse. Cet avenant a été approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3959 du 18 novembre 2024.

Par la suite, la SNC Les Nouveaux constructeurs Scorpius s'est substituée aux premiers acquéreurs, Sully immobilier Aura et Domoa immobilier. Un dépôt de permis de construire modificatif a été déposé auprès des services de la Ville de Givors afin d'ajuster la programmation de logements et adapter le permis de construire aux nouvelles conditions du marché. Outre la typologie des logements, le programme de construction initiale reste inchangé.

Afin d'obtenir tous les éléments nécessaires à la réalisation dudit programme immobilier par la SNC Les Nouveaux constructeurs Scorpius, il est proposé de rédiger un nouvel avenant à la promesse de vente et de proroger la date limite de réitération au 31 décembre 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la promesse de vente en date du 17 juillet 2023 avec la SNC Les Nouveaux constructeurs Scorpius qui se substitue aux sociétés Sully immobilier Aura et Domoa immobilier, correspondant au report de la date de réitération au 31 décembre 2026.

2° - Les autres stipulations de la promesse de vente susvisée, non mentionnées dans l'avenant, ne sont pas modifiées et demeurent inchangées.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-342042-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025